

Rome, le 29 mai 2018

Chers membres du Bureau du CSA,

Comme promis, je vous communique un document officiel relatif à la recommandation 4 de l'Évaluation externe indépendante du CSA. Le document officiel ci-joint s'entend comme un compte-rendu explicite de faits et observations principalement fourni à titre de contextualisation. J'espère qu'il pourra également contribuer à trouver une voie à suivre sur un sujet où depuis trop longtemps la clarté nous échappe.

L'amélioration du Groupe consultatif revêt une très haute importance politique pour le CSA. Tout comme bon nombre d'entre vous, je me suis toujours exprimé en faveur d'un Groupe consultatif fort, inclusif, transparent, dynamique, souple et efficace.

En qualité de représentant national, de Vice-président puis de Président du G77 en 2008 et 2009, ainsi que de conseiller auprès de la Présidente du CSA María Squeff, j'ai eu le privilège de prendre position en faveur de la création du Groupe consultatif et des mécanismes de la société civile et du secteur privé, ce, malgré une forte réticence, parfois même une résistance féroce, de la part de mon propre groupe régional ainsi que d'autres.

En dépit de l'importance avérée du Groupe consultatif, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui, il nous manque un accord clair quant à ses fonctions et ses processus. Au début du mois de mai, lors de la réunion conjointe la plus récente, les États membres et les parties prenantes ne comprenaient toujours pas exactement ce que le Groupe consultatif est censé faire et selon quelles modalités.

Dès le début, la composition du Groupe consultatif et la répartition des sièges en son sein ont été, selon l'expression anglaise, *the elephant in the room*¹ : une situation d'entrée difficile que nous avons contribué à rendre plus complexe encore en ne cessant (pour utiliser une autre figure de style) de la botter en touche.

En effet, les complications liées à la question des membres du Groupe consultatif sont arrivées à un point si extrême que certains d'entre nous (c'est ce que l'on me dit) préféreraient tout simplement éviter le sujet. Une telle approche ne saurait être viable : la métaphore la plus cruelle, et la plus pertinente, que nous entendons à chaque tentative de contournement de cette question, et d'autres, sur le CSA nécessitant courage moral et politique, c'est qu'il faut arrêter de « réorganiser les chaises longues sur le Titanic » et plutôt assumer la situation et la résoudre. Nous devons traiter et solutionner les questions concernant le Groupe consultatif avant la fin du mandat des membres actuels, à savoir le 23 juillet 2018.

Le présent document officiel étant un compte-rendu explicite de contextualisation, je suis très réticent à en fournir un résumé et vous prie de bien vouloir le lire dans sa totalité. Veuillez noter que le texte anglais est suivi d'une version en espagnol.

Nous connaissons tous cruellement les demandes constantes qui nous sont faites de lire un nombre important de pages. Certes le présent document officiel représente une charge supplémentaire ; mais j'ose espérer que vous le lirez avec un regard neuf.

Je demeure à votre écoute et à celle de l'ensemble des États membres et des parties prenantes du CSA pour discuter du présent document et de toute autre question liée au Comité. Mon numéro de portable est le +39 380 250 4006, et mon adresse email personnelle mario@marioarvelo.com

Merci !



Mario Arvelo
Président du
CSA

¹ Note de la traduction : littéralement « l'éléphant dans la pièce », à savoir, un gros problème que tout le monde voit mais dont personne ne veut ou n'ose parler.

Document officiel du Président sur la recommandation 4 de l'évaluation du CSA

Introduction

1. Le présent document a été initialement conçu en tant qu'exercice visant à comprendre le contexte historique et institutionnel de la recommandation 4 et ses implications, dans le but d'informer la participation constructive de son auteur à une discussion orientée sur des résultats concernant l'amélioration du Groupe consultatif. De tous les éléments réunis grâce à l'étude des textes applicables, de la compréhension obtenue grâce aux échanges de points de vue avec collègues et parties prenantes, tant à Rome qu'en déplacement dans les régions, et de l'expérience accumulée durant la préparation, la présidence et le suivi des réunions du CSA, auxquels s'ajoutent les notes et souvenirs de la participation du Président au processus de réforme du CSA entre 2007 et 2009, il résulte une chronique de faits et d'observations, ainsi que d'idées et de suggestions, qui pourrait avoir une utilité dans le cadre de la discussion sur la voie à suivre.
2. Le Président saisit cette occasion pour réaffirmer sa neutralité dans toutes les questions dont le Comité est saisi et préciser que le présent document officiel n'a pas vocation à servir de base à des négociations. Il se veut plutôt (a) une démarche explicative à la question de l'amélioration du Groupe consultatif, et (b) un outil venant étayer le processus plus large d'évaluation du CSA.

Contexte

3. La Plénière du CSA est, et doit demeurer, « l'organe central de prise de décisions, de débats, de coordination, d'acquisition des enseignements tirés et de convergence de l'ensemble des parties prenantes à l'échelle mondiale sur les questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition. »¹ Le Bureau, qui représente « l'ensemble des membres du CSA entre les sessions plénières »², a le mandat d'« exécuter les tâches qui lui auront été déléguées par la Plénière. »³
4. Le Groupe consultatif a été créé dans le cadre d'une réforme négociée et adoptée pendant l'exercice biennal 2007-2009 afin de refléter le nouveau caractère inclusif du CSA : un organe intergouvernemental intégrant d'autres parties prenantes. Le Groupe consultatif qui fut finalement approuvé par la Plénière a évolué à partir d'une proposition selon laquelle les acteurs non-étatiques seraient membres de plein droit d'un Bureau élargi. Cette proposition s'avéra irréalisable sur le plan politique en raison de l'absence d'accord sur l'attribution des droits de vote pour les acteurs non-étatiques⁴.
5. Il fut convenu que « la fonction du Groupe consultatif est de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter [tandis que] les décisions sont prises par les États membres. »⁵ Le Groupe consultatif interagit avec le Bureau pour : (a) favoriser la participation des acteurs concernés et échanger des informations, (b) apporter des contributions, (c) recenser les problèmes et accroître la sensibilisation à leur sujet, et (d) diffuser les résultats⁶. Son mandat n'inclut pas la promotion de positions en matière de politiques⁷.

¹ CFS 2009/9 Rev.2 (ci-après « Document de réforme »), paragraphe 20.

² Ibid., paragraphe 29.

³ Ibid., paragraphe 30.

⁴ Notes prises par le Président lors de sa participation aux négociations de la réforme du CSA en sa qualité de Vice-président (2008) puis de Président (2009) du G77, ainsi que de conseiller auprès de la Présidente María Squeff.

⁵ Document de réforme, paragraphe 32.

⁶ Règlement intérieur du CSA, article IV, paragraphe 3.

6. Au terme de trois exercices biennaux complets, une évaluation indépendante externe du CSA réformé s'est penchée sur tous les aspects du Comité afin d'apprécier ses méthodes de travail et ses structures, d'identifier les forces et les faiblesses, et de proposer les corrections là où elles sont nécessaires⁸. Selon la démarche communément adoptée dans l'analyse des instances multilatérales, les évaluateurs ont abordé le sujet de la gouvernance avec réticence, estimant qu'il s'agit d'une question de nature éminemment politique que les États membres doivent traiter dans un cadre intergouvernemental.
7. L'évaluation a reconnu que la structure et les méthodes actuelles du Groupe consultatif entravent son efficacité. Pour tenter d'offrir des solutions pratiques aux défaillances constatées, l'évaluation a proposé que le Bureau « réexamin[e] la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions »⁹, tandis que certains éléments d'analyse et de proposition¹⁰ auraient pu être plus clairs et plus ambitieux¹¹. L'évaluation :
 - a. n'a pas examiné les discussions et les compromis de la période 2007-09 à l'origine de la création du Groupe consultatif¹² ;
 - b. a choisi de ne pas donner suite à sa propre réflexion selon laquelle répondre à la dynamique changeante de la gouvernance efficace en matière de sécurité alimentaire et de nutrition est un enjeu bien plus important pour le CSA que celui consistant à tenter de réconcilier des différends entre acteurs non-étatiques ou à essayer de résoudre leurs manœuvres de positionnement au sein d'une plateforme qui puise sa valeur et sa pertinence dans son ouverture¹³ (ce qui constitue le premier « principe directeur de la réforme »¹⁴ tandis que le troisième est la souplesse « permettant au CSA de répondre à l'évolution des besoins des membres et de l'environnement externe »¹⁵) ;
 - c. a, concernant une demande émise par le secteur privé pour obtenir parité de sièges avec la société civile (en amenant le nombre de sièges du MSP à quatre de sorte à correspondre à ceux du MSC), défendu que ce dernier devrait conserver un nombre supérieur de sièges par rapport au premier en tant que geste symbolique visant à « accorder la priorité aux voix qui, pendant longtemps, ont été marginalisées »¹⁶, alléguant que « l'instauration d'une répartition paritaire des

⁷ Il s'agit d'un accord informel : la promotion de positions en matière de politiques n'a généralement pas été encouragée au sein du Groupe consultatif. Les acteurs non-étatiques ont toujours été invités à promouvoir les positions en matière de politiques au niveau de la Plénière, des groupes de travail à composition non limitée et au sein d'autres organes relevant du CSA. Voir le paragraphe 21 du présent document officiel.

⁸ L'évaluation a formulé quatorze recommandations ; le rapport a été publié en avril 2017.

⁹ Rapport final de l'évaluation du CSA, paragraphe 284.

¹⁰ Ibid., paragraphe 286.

¹¹ La recommandation 4 sur les dispositions en matière de gouvernance a été acceptée en partie par le CSA.

¹² Les négociations relatives au Groupe consultatif atteignirent un degré de complexité tel que tout le processus menaçait de dérailler en permanence ; l'accord final a porté sur les solutions immédiates aux litiges en cours à l'époque (voir la note 4), en attendant un processus évolutif vers la Phase II de la réforme du CSA (Document de réforme, paragraphes 3 et 6).

¹³ « La contestation de la composition [...] la représentation et la distribution des sièges [...] menace[nt] de nuire à l'efficacité de cet organe » (Rapport final de l'évaluation du CSA, paragraphe 261).

¹⁴ Document de réforme, paragraphe 3.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Rapport final de l'évaluation du CSA, paragraphe 286(i).

sièges ne servirait qu'à renforcer l'asymétrie de pouvoir entre la société civile et le secteur privé dans le contexte d'une plateforme à parties prenantes multiples »¹⁷ et qu'une telle parité « irait à l'encontre des principes directeurs de la réforme. »¹⁸ Bien qu'intéressants sur le plan rhétorique, ces arguments n'ont aucun fondement juridique ni ne sont étayés par le Document de réforme, et s'appuient sur une base politique peu solide car ils impliquent que les voix des parties prenantes du CSA ne seraient pas entendues de façon égale, quand, en fait, le nombre de sièges n'a absolument aucun impact sur la capacité des membres du Groupe consultatif à entièrement remplir leur mandat. En d'autres termes, le fait d'avoir un siège au sein du Groupe consultatif garantit une voix qui peut se faire entendre à travers n'importe quel nombre de personnes ou de secteurs¹⁹ ; et

d. s'est abstenue de proposer la solution la plus évidente et la plus bénéfique pour le CSA et tous les acteurs concernés : une augmentation du nombre total de sièges au sein du Groupe consultatif.

8. La Plénière a coïncidé avec l'évaluation sur le fait que le Groupe consultatif reste attaché au cadre temporel de sa création, à savoir, la période pendant laquelle le CSA fut réinventé en visant spécifiquement les préoccupations de l'époque²⁰. Consciente de la dynamique changeante de la gouvernance mondiale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition de la dernière décennie, la Plénière a conclu qu'il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie de la composition et des processus du Groupe consultatif²¹.
9. En conséquence, la Plénière a demandé au Bureau de nommer le Groupe consultatif pour une période exceptionnellement plus courte de cinq mois, au lieu des deux ans habituels, afin d'« examiner par la suite s'il faudrait effectuer des changements dans la composition du Groupe consultatif pour le reste du mandat du Bureau, en prenant en compte la mise en œuvre de la suite à donner à la recommandation 4 et le fait que des décisions devront peut-être être prises en plénière. »²²
10. Les termes de référence²³ pour le Groupe Consultatif rédigés par le Bureau n'ont pas introduit de nouveaux concepts au-delà de ce qui avait été généralement anticipé dans le Document de réforme, soulignant que le Groupe consultatif devrait s'attacher à chercher « un équilibre entre l'ouverture à tous et l'efficacité »²⁴ et mettant l'accent sur le besoin de « souplesse [dans le contexte de] l'évolution des priorités »²⁵.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ L'attribution d'un siège ou plus à l'un ou l'autre des mécanismes génère des difficultés politiques supplémentaires car d'autres membres et parties prenantes se livrent couramment à des calculs compliqués visant à proposer de possibles scénarii pour répartir un nombre artificiellement limité de sièges.

²⁰ Voir les notes 4 et 12.

²¹ CFS 2017/44/Report, paragraphe 36(f), *in fine*. Ce point est également repris au paragraphe 12 du présent document officieux.

²² Ibid., paragraphe 36(e). Le mandat du Groupe consultatif nommé le 31 octobre 2017 a pris fin le 31 mars 2018. Soucieux de la nécessité à préserver l'ouverture du CSA, à réaffirmer son cadre institutionnel et à tenir compte de la discussion en cours sur d'autres aspects liés à l'évaluation, le Président a, dans l'esprit de souplesse qui guide le CSA, proposé de prolonger le mandat du Groupe consultatif jusqu'au 23 juillet 2018, proposition qui a été adoptée par le Bureau (par voie de non-objection jusqu'au 8 avril 2018).

²³ Résultats (compte-rendu) de la réunion du Bureau du 21 janvier 2010.

²⁴ Ibid. Cette formulation est tirée du paragraphe 7 du Document de réforme.

²⁵ Ibid.

11. Les consultations sur le Groupe consultatif, menées dans un cadre à composition non limitée et dont les résultats ont été finalement adoptés par la Plénière, conclurent, entre autre, que « (a) le Bureau devrait rester disposé à recevoir des avis émanant d'un spectre de parties prenantes plus large, compte tenu de la nécessité de réexaminer le nombre de catégories²⁶ et de sièges ; (b) le Bureau devrait clarifier l'appui que devra fournir le Groupe consultatif avant de procéder à sa nomination ; (c) [sa] composition [doit] s'appuyer sur le principe d'inclusion²⁷ ; et (d) la nomination de participants ad hoc, [...] conformément au Règlement intérieur²⁸, apporte une souplesse et une ouverture qui permet de donner suite aux priorités du CSA de façon plus efficace. »²⁹
12. La Plénière a également reconnu qu'« actuellement, le Bureau ne tire pas pleinement parti du Groupe consultatif ni de l'expertise et des connaissances du grand nombre de groupes de parties prenantes que celui-ci représente [et a décidé que le CSA] réexaminer[a] la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions. »³⁰
13. S'appuyant sur les consignes précédemment citées, plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de l'exercice biennal en cours pour proposer, discuter et chercher des solutions de consensus sur l'amélioration du Groupe consultatif, parmi lesquelles :
 - a. Lors de la réunion du Bureau du 31 octobre 2017, le Président a exhorté les membres à aborder cette question sous les angles multiples d'inclusion, de souplesse, d'ouverture et de transparence ;
 - b. Le 23 novembre 2017, les membres et les parties prenantes se sont réunis en tant que groupe des Amis du Président du CSA pour engager un dialogue informel³¹ ;
 - c. Le 31 janvier 2018, le Bureau a acté le fait que le mandat du Groupe consultatif prendrait fin le 31 mars 2018 et que la Plénière avait décidé qu'il faudrait en nommer un nouveau en prenant en compte les changements requis au niveau de ses processus et de sa structure³² ;
 - d. Le 5 février 2018, les co-moderateurs du groupe de travail à composition non limitée sur l'évaluation ont rappelé que la question doit être traitée avec souplesse, y compris en nommant des membres ad hoc, et que le Bureau devrait rester disposé à recevoir les avis d'un spectre plus large de parties

²⁶ Les catégories énoncées au paragraphe 11 du Document de réforme sont : (a) institutions et organes du système des Nations Unies ayant un mandat précis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition tels que la FAO, le FIDA, le PAM ; (b) organisations de la société civile et organisations non gouvernementales ; (c) systèmes internationaux de recherche en agriculture ; (d) institutions financières internationales et régionales ; et (e) associations du secteur privé et fondations philanthropiques.

²⁷ Il convient de rappeler que l'inclusion est le premier « principe directeur de la réforme » (Document de réforme, paragraphe 3) tel que l'énonce le paragraphe 7b du présent document officieux.

²⁸ Règlement intérieur du CSA, article IV, paragraphe 5.

²⁹ CFS 2017/44/12 Rev.1, paragraphe 24.

³⁰ Ibid., paragraphe 23 et Mesure 4.1.

³¹ Bien que cette réunion ne se soit pas déroulée selon les Règles de Chatham House, le Président a expliqué que, dans le but d'encourager des interventions franches, il n'y aurait pas de compte-rendu écrit de cette réunion. Les notes prises par le Président indiquent que les thèmes récurrents d'inclusion, de souplesse, d'ouverture et de transparence furent à nouveau réitérés tout au long de la discussion.

³² CFS/Bur/2018/01/31/Outcomes. Voir la note 22.

prenantes³³, tandis que les participants à la réunion ont convenu³⁴, entre autres, (i) qu'une condition préalable aux discussions sur l'amélioration du Groupe consultatif est que le Bureau spécifie de façon plus détaillée son rôle par rapport aux travaux réalisés lors de la période intersession, la préparation des Plénières et le type d'avis nécessaire, et (ii) que le caractère inclusif et la représentativité du Groupe consultatif doivent être améliorés ; et

- e. En tant que contribution à la réunion du 5 février 2018, les délégations d'Égypte et d'Islande ont présenté une proposition commune pour améliorer le Groupe consultatif³⁵.

Pistes possibles pour aller de l'avant

14. Après avoir examiné l'ensemble des règles applicables, les résultats pertinents, les interventions orales et écrites des membres et des parties prenantes, et mené plusieurs conversations sur ce que pourrait être une voie à suivre pour le Groupe consultatif qui tienne compte des meilleurs intérêts pour le CSA comme considération fondamentale³⁶, le Président a réfléchi aux observations et possibilités suivantes.
15. Les concepts d'inclusion, de souplesse, d'ouverture et de transparence constituent les caractéristiques fondamentales du CSA, à la fois son essence et sa force en tant que principale plateforme internationale permettant les débats et cherchant la cohérence/convergence des politiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition tout en tirant parti de la participation la plus large et la plus pertinente d'un vaste éventail d'acteurs pouvant participer de façon satisfaisante³⁷.
16. En raison d'une bureaucratisation, d'une perte de vitesse et d'un manque d'attention sur plusieurs domaines relevant du mandat du CSA, notamment la perception que le Groupe consultatif s'écarte de son mandat principal et de son utilité attendue, il existe un sentiment d'urgence croissante pour que la nécessité d'améliorer ce groupe, entérinée par la Plénière, soit traitée, y compris « la nécessité de réexaminer le nombre de catégories et de sièges. »³⁸ Cela est particulièrement vrai dans le contexte plus large de la suite à donner à l'évaluation et sa mise en œuvre qui devraient conduire à un CSA revitalisé, plus dynamique, réactif et efficace.
17. Compte tenu de l'évolution des attentes initiales à propos du Groupe consultatif, passant d'un organe fournissant des orientations à « un espace de collaboration et de

³³ CFS 2017/44/12 Rev.1, paragraphe 24.

³⁴ CFS Evaluation 2018/02/05/04.

³⁵ Le Secrétariat a reçu des commentaires écrits, sur la proposition commune ou en tant que soumissions indépendantes, de la part de l'Afghanistan, du GCIAR, du MSC, de l'Italie, du MSP, du Comité permanent des Nations Unies sur la nutrition, du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, de l'OMA et du PAM. Voir la note 42.

³⁶ À l'instar de la plupart des autres débats multilatéraux, si les principes généraux (en l'espèce, que le caractère unique du CSA et le potentiel qu'il offre pour influencer sur les prises de décisions en matière de sécurité alimentaire et de nutrition résident dans son caractère inclusif, souple, ouvert et transparent) recueillent l'assentiment de tous, il existe des désaccords sur la manière de concrétiser ces concepts.

³⁷ Tel qu'énoncé précédemment, le paragraphe 7 du Document de réforme appelle le CSA à chercher « un équilibre entre l'ouverture à tous et l'efficacité », mais aucun de ses aspects n'est pleinement réalisé au niveau du Groupe consultatif : lors de la réunion la plus récente, pendant la matinée du 3 mai 2018, au siège du PAM, les participants étaient toujours perplexes quant à la nature et à la portée des interactions attendues/adéquates entre le Groupe consultatif et le Bureau.

³⁸ CFS 2017/44/12 Rev.1, paragraphe 24 (troisième puce sous « Composition »).

dialogue »³⁹, et au regard de « la complexité et diversité croissante des sujets à traiter [nécessitant] des avis plus nuancés émanant d'un éventail de sphères sociales, économiques, politiques et techniques »⁴⁰, le Bureau devrait aborder l'amélioration du Groupe consultatif sous un angle qui tienne compte de ses besoins. Une telle approche requiert que l'on considère l'inclusion, la souplesse, l'ouverture et la transparence comme moteurs et éléments offrant une meilleure clarté des objectifs visés dans le cadre des recommandations plus stratégiques de l'évaluation⁴¹.

Concernant les fonctions et les processus du Groupe consultatif

18. Dans toutes les conversations relatives à l'amélioration du Groupe consultatif, les participants sont tombés d'accord sur l'importance de préciser les attentes concernant ses fonctions/processus avant d'aborder la composition, puisque ce premier aspect aura un impact et justifiera dans une certaine mesure le second.
19. Les cycles annuels du CSA et le programme de travail pluriannuel plus stratégique, plus structuré et davantage axé sur des résultats devraient permettre la programmation de plusieurs réunions conjointes entre le Bureau et le Groupe consultatif⁴², selon un chiffre pouvant aller de trois à six par an⁴³, en fonction des besoins.
20. Il sera peut-être nécessaire d'aborder les réunions conjointes de façon différente afin d'intégrer des modalités plus transparentes pour traiter les contributions, y compris (a) en exhortant le Bureau à préciser, avec un préavis suffisant, le type de contributions qu'il attend sur quels points précis de l'ordre du jour, de sorte que le Groupe consultatif soit à même de fournir des avis pertinents et substantiels, (b) en permettant aux membres du Groupe consultatif dans l'incapacité d'assister en personne aux réunions de participer grâce à des moyens de communication adaptés, et (c) en encourageant les parties prenantes à explorer les éventuels points communs⁴⁴. Le site Internet du CSA pourrait offrir un espace où les membres du Groupe consultatif échangeraient leurs idées, leurs points de vue, etc., avant les réunions.
21. Dans le but de faciliter les tâches liées à un « échange mutuel d'informations »⁴⁵ permettant au Groupe consultatif d'« apporter des contributions de fond et formuler des avis »⁴⁶ en « particip[ant] activement aux travaux du CSA, en assistant aux

³⁹ Intervention du Mécanisme de la société civile lors de la réunion du 5 février 2018 sur l'évaluation. Voir le Règlement intérieur du CSA, article IV, paragraphe 3(a).

⁴⁰ Intervention du Mécanisme du secteur privé lors de la réunion du 5 février 2018 sur l'évaluation.

⁴¹ Recommandation 1 sur un horizon de « moyen et long termes » portant sur trois exercices biennaux (Rapport final de l'évaluation du CSA, paragraphes 276-280), complétée par la recommandation 2 sur un programme de travail pluriannuel rationalisé et assorti de priorités définies (Ibid., paragraphes 281-282).

⁴² Pour le moment, il est largement admis que ni les conditions politiques ni les raisons techniques ne sont réunies pour envisager la possibilité que le Groupe consultatif tienne des réunions indépendantes, c.-à-d. hors de la sphère du Bureau. De la même façon, à ce moment précis, l'on ne considère pas viable la participation des acteurs non-étatiques aux réunions du Bureau, même comme observateurs silencieux.

⁴³ Le Bureau pourrait demander la tenue de réunions extraordinaires, pouvant être réalisées avec ou sans réunion conjointe préalable.

⁴⁴ Il a été constaté que les mécanismes existants et d'autres parties prenantes peuvent partager des positions communes lors des réunions. Il va de soi que cela serait d'une importante valeur politique et technique pour le CSA si ces points de convergence pouvaient être identifiés avant la tenue des réunions formelles.

⁴⁵ Règlement intérieur du CSA, article IV, paragraphe 3(a).

⁴⁶ CFS 2017/44/12 Rev.1, paragraphe 24 (première puce sous « Processus »).

réunions ou par tout autre moyen »⁴⁷ tout en veillant à ce que les travaux du Comité soient déterminés par la demande⁴⁸, les réunions conjointes pourraient traiter (en plus des éléments à l'ordre du jour de la réunion consécutive du Bureau) de points permanents comme⁴⁹ :

- a. les questions critiques, émergentes et/ou urgentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ;
- b. les thèmes ayant une incidence sur la réalisation progressive du droit à l'alimentation ;
- c. les sujets liés au genre et aux jeunes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ;
- d. les propositions, activités, conférences, développements, etc., pertinents/significatifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, se déroulant à Rome et dans d'autres capitales où siègent les instances onusiennes ainsi qu'au sein des instances concernées à l'échelle nationale, régionale et internationale.

N.B : le présent paragraphe peut être relié de façon homogène au paragraphe 2c(i)⁵⁰ relatif à la mise en œuvre de la suite à donner à la recommandation 7, comme suit : « Les membres du CSA sont invités à renforcer les liens entre les processus et résultats du CSA en matière de politiques et les programmes et initiatives menés par des organisations et des mécanismes intergouvernementaux au niveau régional, afin de renforcer la cohérence politique à cette échelle [...]. Le Bureau et le Groupe consultatif du CSA pourraient régulièrement faire le point sur des initiatives en cours et/ou des manifestations à venir qui sont pertinentes pour les travaux du CSA et qui se tiennent dans leurs régions ou dans leurs secteurs. »

22. Les réunions conjointes pourraient être programmées à un jour différent de celles du Bureau (contrairement à la pratique actuelle consistant à programmer les deux réunions le même jour)⁵¹, afin d'offrir (a) une plus grande clarté des objectifs visés pour chaque réunion, et (b) un temps de réflexion aux membres du Bureau avant de prendre les décisions. Cette disposition devrait aussi stimuler/encourager une participation plus large et un engagement plus profond de la part des membres du Groupe consultatif et du Bureau.
23. Le Bureau souhaiterait peut-être réfléchir, avec l'appui du Secrétariat, à engager un examen du système actuel de suivi annuel des contributions apportées par les membres du Groupe consultatif, pour identifier les forces et les possibilités d'amélioration de chaque secteur/mécanisme (et éventuel groupement) ainsi que de l'ensemble en général, ce, dans l'optique de renforcer leur relation avec le CSA si possible⁵².

⁴⁷ Ibid., troisième puce sous « Processus ».

⁴⁸ Paragraphe 13 de la version la plus récente du Rapport de mise en œuvre de l'évaluation.

⁴⁹ Les points qui suivent s'entendent comme une liste à titre d'exemple et non prescriptive.

⁵⁰ Document Evaluation 2018/03/20/03 en date du 20 mars 2018.

⁵¹ La prochaine réunion conjointe et la prochaine réunion du Bureau ont été programmées à des jours différents (23 et 25 juillet 2018) dans la double optique de (a) tenir compte d'un ordre du jour long conformément aux prévisions, et (b) mettre à l'essai et évaluer la sagesse de cette suggestion.

⁵² CFS 2017/44/12 Rev.1, paragraphe 24 (troisième puce sous « Processus »). Le Bureau a manifesté un intérêt extrêmement faible dans l'analyse, l'examen ou le suivi des rapports annuels les plus récents qui lui ont été présentés.

Concernant la composition du Groupe consultatif et la répartition des sièges en son sein

24. Si le Document de réforme envisageait un Groupe consultatif souple et n'a donc pas défini un nombre précis de sièges⁵³, le Règlement intérieur du CSA (outil d'orientation servant à rendre opérationnel le Document de réforme) a adopté une formulation plus restrictive : « Sauf décision contraire du Comité, le nombre de membres du Groupe consultatif ne dépasse pas celui du Bureau, y compris son président. »⁵⁴ Cette modification est considérée comme une proposition vouée à l'échec car la pertinence de quelconque acteur au sein d'une instance puisant sa valeur dans son caractère inclusif ne peut être définie qu'à travers une politique souple d'ouverture où les contributions réelles sont évaluées de façon transparente.
25. De plus, les discussions qui tournent en rond montrent l'inutilité de toute tentative visant à déterminer un nombre idéal de sièges au sein du Groupe consultatif : les modèles unidimensionnels se limitent à réorganiser un nombre de sièges sur la base de justifications éphémères et/ou arbitraires, alors que la solution la plus utile et la plus simple consiste à agrandir le Groupe consultatif lui-même⁵⁵. Au-delà des atouts évidents qu'offre l'inclusion⁵⁶, l'élargissement du Groupe consultatif est justifié par :
- a. l'importance d'éradiquer la faim et la malnutrition en tant que finalité de tout ce que le CSA est censé réaliser, un argument qui est à replacer dans un contexte où le nombre de personnes souffrant de faim et de malnutrition dans le monde augmente, dont une hausse disproportionnée chez les femmes, les enfants et les personnes âgées dans les pays du Sud ;
 - b. l'intensification des complexités et la fluctuation des défis en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, un argument qui est à replacer dans un contexte marqué par le changement climatique, les migrations et les conflits armés sans oublier les crises prolongées que cela entraîne ;
 - c. le nombre croissant et la rapide évolution des modes de fonctionnement des acteurs intergouvernementaux et particulièrement des acteurs non-étatiques opérant à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des catégories énoncées dans le Document de réforme⁵⁷.
26. La réforme a institué un CSA reposant sur des mécanismes⁵⁸. L'expérience largement positive du MSC et du MSP, en leur qualité de deux premières entités structurées du CSA réformé, constitue un modèle utile au Bureau pour encourager de façon active toute une

⁵³ La formulation du paragraphe 32 du Document de réforme a été négociée de sorte à indiquer que le nombre de membres du Groupe consultatif « en règle générale (...) ne dépasse pas celui du Bureau du CSA. » L'expression « en règle générale » a été ajoutée pour permettre au Groupe consultatif d'avoir un nombre quelconque de sièges, ou, plus raisonnablement, pour que ce nombre ne soit pas fixe.

⁵⁴ Règlement intérieur du CSA, article 4, paragraphe 1.

⁵⁵ L'élargissement continu des Nations Unies, où le nombre de membres a quadruplé depuis l'adoption de sa Charte, illustre de façon évidente la manière dont le multilatéralisme, de par sa nature, génère une force pour chaque membre individuel et une légitimité pour le tout, à travers l'augmentation en nombre.

⁵⁶ La suggestion selon laquelle plus d'inclusion aboutirait à une érosion de l'efficacité serait un pas malavisé vers une limitation des deux dimensions ; voir le paragraphe 7 du Document de réforme.

⁵⁷ Voir la note 26 pour consulter la liste de catégories que la Plénière a demandé au Bureau d'examiner (CFS 2017/44/12 Rev.1, paragraphe 24).

⁵⁸ Document de réforme, paragraphe 17.

gamme de parties prenantes à se regrouper au sein de ces mécanismes et d'autres. Le Bureau souhaiterait peut-être examiner et recommander à la Plénière des ajustements pratiques concernant la participation dans le cadre des cinq catégories initiales (outre le MSC et le MSP) afin de développer les mécanismes suivants :

- a. Nations Unies. Étant donné la nature du CSA et sa relation spéciale avec les trois organismes onusiens ayant leur siège à Rome, la participation de la FAO, du FIDA et du PAM aurait dû être envisagée *ex officio* dès le départ, de sorte que leur présence au sein du Groupe consultatif soit toujours garantie et que le nombre de sièges qu'ils occupent ne compte pas au détriment de l'entrée d'autres parties prenantes ; certaines instances citées dans le Document de réforme⁵⁹ ont soit cessé ou réduit leur participation au sein du Groupe consultatif (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, PNUD, UNICEF) soit totalement disparu (Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire), pendant que d'autres, comme l'OMS, l'ont finalement rejoint. En effet, l'intégration de l'OMS dans le Groupe consultatif au début de l'exercice biennal en cours, huit ans après l'adoption du Document de réforme, est largement reconnue comme une addition réussie et un signe positif pour attirer d'autres organismes onusiens. L'idée qui sous-tend la création d'un mécanisme pour l'ONU est de réunir l'ensemble des agences et organismes concernés pour leur permettre d'interagir et de formuler des messages individuels ou conjoints depuis un espace global inclusif et souple.
- b. Systèmes de recherche internationaux, régionaux et nationaux. Le Document de réforme fait une référence particulière au GCRAI, lequel apporte des contributions significatives, tandis que la formulation « et d'autres organismes » dans la même phrase⁶⁰ devrait encourager le Bureau à solliciter l'inclusion d'organismes de recherche nationaux et régionaux susceptibles de contribuer aux activités du CSA et, plus particulièrement, de soutenir les travaux menés par le Groupe d'experts de haut niveau (HLPE) et ses équipes de projet, ainsi que ses équipes techniques venant étayer les différents axes de travail. De fait, la coordination que le GCRAI assure depuis longtemps offre un exemple clair et utile de la création de mécanismes « souples » (*soft* en anglais) ou de groupements tels que visés au paragraphe 28 du présent document officieux.
- c. Organisations financières globales et régionales. Les graves contraintes financières auxquelles le CSA est constamment confronté, qui affaiblissent les travaux du HLPE, entravent la traduction des documents officiels en temps opportuns et empêchent la mise à disposition de services de traduction/d'interprétariat en dehors des sessions de la Plénière (y compris les réunions du Bureau et du Groupe consultatif)⁶¹, devraient suffire à motiver la recherche d'une interaction plus étroite avec des entités dont le mandat inclut l'identification/la mobilisation de ressources financières. Parmi les

⁵⁹ Ibid., paragraphe 11-i.

⁶⁰ Ibid., paragraphe 11-iii.

⁶¹ Le manque de soutien linguistique, c.-à-d. l'absence de services de traduction et d'interprétariat dans les langues officielles des Nations Unies obligeant donc les participants à interagir en langue anglaise uniquement, a été identifié comme l'un des « obstacles importants » (Rapport final de l'évaluation du CSA, ES21) qui « risque de [remettre] en cause [le] principe fondamental d'ouverture » (Ibid., paragraphe 230). Cette réclamation récurrente, qui (ainsi que le souligne le Rapport d'évaluation au paragraphe 230) crée un avantage injuste en faveur des individus ayant pour langue maternelle l'anglais et handicape ceux dont ce n'est pas le cas, a été soulevée tout récemment lors de la Plénière du G77 le 18 mai 2018.

institutions énoncées dans le Document de réforme⁶², la Banque mondiale a réduit sa présence au sein du Groupe consultatif⁶³ alors que d'autres (FMI, OMC et banques de développement régional) n'ont pas interagi de façon significative au sein du Groupe consultatif depuis plusieurs années. Le Bureau pourrait étudier la possibilité de prendre contact avec ces institutions financières internationales/régionales et d'autres.

- d. Fondations philanthropiques. Si les négociations sur la réforme du CSA s'étaient peut-être représenté les fondations philanthropiques comme les appendices d'entreprises privées, leur nature particulière, leurs modalités opérationnelles et leur potentiel pour apporter un soutien au Comité sur des sujets tels que la mobilisation de ressources (cf. le point précédent sur les finances) en font d'elles des partenaires offrant des caractéristiques et une expertise uniques/distinctes, y compris leur savoir-faire en matière de plaidoyer et de diffusion⁶⁴.

27. Il est évident que l'intérêt de la société civile et du secteur privé à se rassembler au sein de mécanismes « structurés » leur a apporté un poids et une légitimité au sein du CSA. S'il n'est pas certain que d'autres secteurs arriveraient à la conclusion qu'il existe une justification coût-avantage à se réunir au sein de nouveaux mécanismes, il n'en demeure pas moins vrai que (a) plusieurs organisations et entités ne correspondent pas nécessairement aux catégories initiales, et (b) un certain nombre d'entre elles sont à même de, et désirent, apporter des contributions significatives, prolongées et directes (ou subsidiaires) au Comité. Ces contributions pourraient être canalisées par le biais de dispositifs « structurés » ou « souples » (*soft* en anglais). Bien que l'expérience du MSC et du MSP inclut l'élaboration de configurations internes complexes, celles-ci peuvent servir ou non de modèles à d'autres mécanismes⁶⁵. L'évolution rapide des modes de fonctionnement des acteurs intergouvernementaux et non-étatiques susceptibles de jouer un rôle significatif dans la gouvernance mondiale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition pourrait décider le Bureau à solliciter la participation de ces derniers, en tenant compte du fait que certains ne correspondent peut-être pas aux catégories ou mécanismes existants.
28. Par conséquent, et conformément au paragraphe 26 sur le CSA en tant qu'instance reposant sur des mécanismes, la Plénière a cherché que « d'autres parties prenantes au CSA [soient] encouragées à établir de façon autonome et à maintenir un mécanisme permanent de coordination pour la participation au CSA et pour les actions découlant de cette participation aux niveaux mondial, régional et national. »⁶⁶ Dans l'application de la Phase II de la réforme⁶⁷, le Comité devrait « tirer parti des [...] liens existants avec les principaux partenaires à tous les niveaux et [...] les renforcer, [notamment] les réseaux et mécanismes nationaux pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les équipes nationales des Nations Unies et d'autres mécanismes de coordination, [...] des groupes thématiques sur la sécurité alimentaire, des organes intergouvernementaux régionaux », tout en appelant à ce que la composition des mécanismes de consultation et de coordination

⁶² Document de réforme, paragraphe 11-iv.

⁶³ Au cours des dernières semaines, le Président s'est efforcé de renouveler la participation de la Banque mondiale, y compris avec son Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire qui a collaboré avec le GTCNL sur les ODD.

⁶⁴ Le Président a suivi de près ces possibilités, en réfléchissant à l'intégration d'autres acteurs que la Fondation Gates (qui a récemment inauguré une unité à Rome afin de faciliter une relation de travail plus étroite avec le CSA).

⁶⁵ Voir le paragraphe 26 du présent document pour un exemple clair illustrant comment des entités de nature semblables ou partageant la même vision peuvent apporter des contributions significatives par le biais d'un dispositif « souple ».

⁶⁶ Document de réforme, paragraphe 17.

⁶⁷ Ibid., énoncé au paragraphe 3 et décrit en détail au paragraphe 6.

« garanti[sse] que les points de vue de l'ensemble des parties prenantes concernées [...] soient entendus. »⁶⁸ Dans cet esprit d'élargissement et d'inclusion, déjà inscrit au cœur du Document de réforme, les nouveaux mécanismes « structurés » (c.-à-d., qui suivent la configuration des mécanismes existants) ou « souples » (groupements de secteurs partageant la même vision), outre ceux visés au paragraphe 26, pourraient inclure :

- a. Des organisations légales et juridiques. Un mécanisme/groupement rassemblerait les entités internationales et régionales traitant d'affaires légales et juridiques⁶⁹ afin d'interagir avec le CSA dans le but d'apporter leur expertise et leur appui technique au niveau des processus *ex ante* ainsi qu'au niveau de la transposition éventuelle de produits en matière de politiques dans les cadres nationaux, régionaux et internationaux⁷⁰.
- b. Des organisations de médias. Le CSA est le « secret le mieux gardé » parmi les responsables de l'élaboration des politiques et les participants et bienfaiteurs potentiels du Comité. Il existe une asymétrie considérable entre l'éloquente description du CSA en tant que « principale plateforme internationale et intergouvernementale, ouverte à tous, qui permet à l'ensemble des parties prenantes de travailler ensemble pour assurer à chacun la sécurité alimentaire et la nutrition »⁷¹ et le niveau de connaissance à son égard : un nombre alarmant d'individus et d'organismes qui devraient être nos partenaires naturels, du fait qu'ils sont des acteurs et des parties prenantes au niveau national, régional et international, n'a jamais entendu parler du Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Un mécanisme/groupement rassemblerait des agences de presse nationales et internationales, des groupes et sites multisources de médias, des relais d'opinion et des acteurs influents, etc., et pourrait éventuellement inclure les services de communication des organismes ayant leur siège à Rome, pour prodiguer des conseils, peut-être selon les besoins, (i) sur les modalités traditionnelles et innovantes d'aborder le CSA et ses travaux afin de mobiliser une audience toujours plus grande, et (ii) dans le but de diffuser des informations pertinentes et actualisées sur l'existence du CSA, ses capacités, ses produits en matière de politiques, les axes de travail et travaux de recherche en cours, etc., de sorte à rehausser le profil et amplifier l'influence globale du Comité au niveau des réseaux/scénarii d'élaboration de politiques.
- c. Le monde académique. Un mécanisme/groupement destiné aux organisations académiques et éducatives, y compris les universités, les instituts techniques, les établissements de formation professionnelle, les groupes de réflexion (*think tanks*), les associations d'enseignants, de professeurs, de chercheurs, d'étudiants et d'anciens étudiants, etc., permettrait de faire entrer au Comité un vaste réservoir de connaissances et d'enthousiasme actuellement inexploité. Le CSA devrait capter le nombre grandissant d'universités et autres instituts de l'enseignement supérieur partout dans le monde dont les programmes d'études abordent des questions présentant un intérêt direct pour le Comité, sans oublier

⁶⁸ Ibid., paragraphe 7.

⁶⁹ Telles que l'Organisation internationale de droit du développement, basée à Rome, le Centre de Milan sur le droit et la politique en matière d'alimentation (*Milan Center for Food Law and Policy*), etc.

⁷⁰ Cette idée a été proposée par la délégation italienne. Si une discussion sur l'utilité relative des avis à l'échelle régionale et mondiale par rapport au niveau national pourrait être constructive, il n'en demeure pas moins que l'objectif ultime des résultats du CSA est de fournir aux autorités des recommandations et des directives volontaires susceptibles d'être facilement transposables en politiques réelles, concrètes et applicables.

⁷¹ <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/fr/> (site Internet du CSA)

le corps enseignant, les étudiants et anciens étudiants susceptibles de collaborer à plusieurs étapes/niveaux⁷².

- d. Des organisations axées sur l'action. Les sources de bonne volonté et de création de réseaux foisonnent parmi les associations de services/bénévoles dont le mandat ne présente peut-être pas de lien direct avec les questions de sécurité alimentaire et de nutrition mais qui pourraient aider le CSA à ouvrir les portes, amplifier l'impact et les investissements catalyseurs, contribuer à la mobilisation de ressources, etc. En s'unissant au sein d'un mécanisme/groupement, ces entités offriraient de puissants réseaux nationaux, régionaux et internationaux ayant la capacité d'influencer les autorités et les parties prenantes à tous les niveaux pour que celles-ci prêtent une plus grande attention aux résultats du CSA, et pour apporter une force supplémentaire susceptible de générer/pérenniser les impacts sur le terrain, aussi bien à l'échelle nationale que locale⁷³.
- e. Des organisations d'inspiration religieuse. Si ces structures pourraient tout à fait s'inscrire dans la structure précédemment citée (organisations axées sur l'action), il existe de très bonnes raisons à l'instauration d'un mécanisme/groupement qui réunit des acteurs pertinents jouissant d'une présence transversale dans des pays, des régions et sur la scène internationale, ayant des liens directs avec d'autres mécanismes/groupements et avec des acteurs de terrain. Il est largement admis que le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition jouit d'une longue expérience fructueuse en matière de partenariat avec des organisations d'inspiration religieuse, notamment les récentes initiatives réussies menées sous la houlette du PAM.
- f. Des organisations intergouvernementales régionales. Depuis le processus de réforme du CSA, plusieurs secrétariats régionaux et sous-régionaux ont été créés (et continuent de l'être) dans le but de faciliter et de coordonner les politiques sociales tout en tissant des liens avec les décideurs situés aux échelons intermédiaires et supérieurs dans des domaines ayant un rapport direct avec le mandat du CSA⁷⁴.
- g. Des députés. Les alliances et caucus nationaux et régionaux de parlementaires œuvrant en faveur d'une collaboration pluripartite et ouverte à tous pour visualiser, étudier des solutions comparatives, rédiger et proposer des textes, débattre et finalement adopter (puis ultérieurement appliquer les enseignements tirés et apporter des ajustements) des principes, lois et réglementations relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et aspects connexes, ont vu le jour au même moment que la crise mondiale qui a déclenché la réforme du CSA. Un mécanisme/groupement dans le cadre duquel le Comité pourrait interagir avec des membres issus de parlements nationaux et régionaux participant au sein de leurs propres plateformes consacrées à la sécurité alimentaire et à la nutrition contribuerait grandement

⁷² Des universités de la République dominicaine, d'Italie, du Mexique, d'Espagne et des États-Unis, entre autres, prennent régulièrement contact avec le Président pour manifester leur souhait de contribuer au CSA à plusieurs titres.

⁷³ Le Président a pris contact avec la *Millennium Challenge Corporation* et d'autres entités partageant la même vision, et anticipe un intérêt de la part de sociétés telles que le Rotary Club, le Lions Club, Kiwanis, etc.

⁷⁴ L'une de ces entités, le Secrétariat social du Système d'intégration centraméricain, est en contact avec le Président à ce sujet.

à créer/renforcer un soutien mutuel indispensable⁷⁵.

h. Des innovateurs. Un mécanisme/groupement réunirait un nouveau genre d'entrepreneurs dans le but d'identifier les domaines variables ayant un impact maximum, en jetant des passerelles entre les configurations traditionnelles en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Ces acteurs se meuvent avec agilité dans tout un ensemble d'espaces, reliant marchés développés et émergents ainsi que producteurs et consommateurs à mesure qu'ils créent des processus novateurs et identifient les occasions qui existent en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, apportant ainsi au CSA de nouveaux concepts, une énergie créative et des partenariats avant-gardistes⁷⁶.

i. Des amis du CSA. Un mécanisme/groupement « attrape-tout » destiné aux individus/entités dont le mandat principal n'est peut-être pas directement lié à la sécurité alimentaire et à la nutrition offrirait une assistance générale au CSA pour fournir une aide/un parrainage sur des sujets ou axes de travail précis, y compris le plaidoyer, la visibilité, la mobilisation de ressources humaines/financières, les achats et l'investissement adéquat de capital politique, etc. Il s'agirait de personnes et d'institutions désireuses de changer un monde où l'inégalité et l'injustice prennent trop souvent et trop facilement la forme de la faim et de la malnutrition, et les souffrances en découlant⁷⁷.

29. En raison de la relation étroite qu'ils entretiennent avec le CSA et de l'importance fondamentale de leurs contributions aux produits du Comité en matière de politiques, le HLPE⁷⁸ et ses équipes de projet actives⁷⁹ devraient rejoindre le Groupe consultatif.

30. S'agissant du nombre de sièges au sein du Groupe consultatif, au regard du raisonnement entendu de la part de beaucoup de membres et parties prenantes (conscients du fait que l'attribution d'un statut politique à la répartition des sièges a été une source de disputes et de conflits incessants et que ce sujet est la raison essentielle pour laquelle d'autres questions entourant le Groupe consultatif n'ont pas encore été discutées et résolues), le Président est persuadé qu'« un nombre fixe n'est pas pertinent »⁸⁰. Rappelant les paragraphes 7c et 24-25 du présent document officiel, un temps et une énergie considérables ont été perdus en jonglant avec les répartitions possibles de sièges motivées par des visées fugaces/capricieuses, alors que (a) certains espaces attribués sont restés vacants ou ont été sous-utilisés depuis plusieurs années, et (b) des acteurs susceptibles d'apporter une valeur réelle, notamment ceux visés aux paragraphes 26 et 28, sont restés sur la touche.

31. Soucieux de l'aspiration institutionnelle pour la certitude, et essayant de prévoir les

⁷⁵ À cette fin, le Président a reçu des demandes de la part du Front parlementaire contre la faim (*Frente parlamentario contra el hambre*) basé dans son propre pays, ainsi qu'un contact formel du Parlement andin et des demandes informelles du Parlement centraméricain.

⁷⁶ Le Président a été invité à assister à un atelier pour incubateurs basé Munich et co-piloté par le PAM ; il a également participé au Sommet mondial des agro-entrepreneurs (*Global Agripreneurs Summit*) à Istanbul le 16 avril 2018 (acceptant l'invitation reçue de *Future Agro Challenge*).

⁷⁷ Un nombre grandissant d'individus et d'organisations prennent contact avec le Président afin de trouver « une porte par laquelle entrer », car ils sont désemparés par les obstacles découlant d'une interprétation étroite des catégories énoncées dans le Document de réforme.

⁷⁸ La mission de représentation incomberait au Président, Vice-Président, ou autre(s) membre(s) du Comité directeur du HLPE.

⁷⁹ La mission de représentation incomberait au(x) coordinateur(s) ou autre(s) membre(s) des équipes de projet.

⁸⁰ Il s'agit d'un refrain constamment entendu pendant la réunion des « Amis du Président » visée au paragraphe 13b et à la note 31. Voir les notes 83-84.

besoins à venir, le Président du CSA pense que le Bureau pourrait juger utile de convenir et de proposer à la Plénière⁸¹ une interprétation *lato sensu* (au sens large)⁸² pour que le nombre de sièges au sein du Groupe consultatif soit porté à vingt-cinq⁸³, soumis à réexamen au terme d'une période raisonnable. Il serait entendu que chaque mécanisme, indépendamment du nombre de secteurs qui le compose et des intervenants éventuels, disposerait d'un siège chacun (par ex. : conformément à l'esprit d'inclusion et de souplesse, le mécanisme onusien décrit au paragraphe 26a disposerait d'un siège même si la parole est donnée à la FAO, au FIDA, au PAM, à l'OMS, au Comité permanent des Nations Unis sur la nutrition ou tout autre nombre d'organismes onusiennes)⁸⁴.

31. En définitive, la sagesse de la « main invisible » du Bureau accueillera (ou rejettera) les voix de mécanismes/groupements « structurés » ou « souples » selon la pertinence de leurs contributions réelles. Le Bureau devrait, au bout du compte, décider sur la base des contributions concrètes reçues en matière d'inclusion, de souplesse, d'ouverture et de transparence (c.-à-d. sans ségrégation, intransigeance, réticence ou opacité) si les messagers délivrant ces contributions sont dignes de son temps et de son attention.

Prochaines étapes

32. Le Bureau doit (a) finaliser les discussions sur l'amélioration du Groupe consultatif et (b) nommer un Groupe consultatif pour la période restante de l'exercice biennal en cours (c.-à-d. jusqu'en octobre 2019) d'ici le 23 juillet 2018.

⁸¹ Lors de la 45^e session du CSA en octobre 2018.

⁸² Il s'agit de la méthode généralement privilégiée en matière d'interprétation juridique au sein des instances multilatérales, y compris les organismes onusiens ayant leur siège à Rome. Par exemple, au début de toutes les réunions du Bureau de l'exercice biennal en cours, le Président a soumis la proposition (acceptée à l'unanimité) que les membres suppléants soient autorisés à prendre la parole, ce qui constitue l'unique différence sur le plan pratique entre les deux « catégories » de membres du Bureau (une discussion plus approfondie sur les responsabilités juridiques et politiques des 24 délégations élues au Bureau est en instance).

⁸³ Ce chiffre est la somme des membres du Bureau (12), des membres suppléants du Bureau (12) et du Président. En définitive, ainsi que le mentionne à plusieurs reprises le présent document officiel, la formule arithmétique du nombre de membres du Groupe consultatif ne doit pas être une fin en soi mais un moyen par lequel atteindre les objectifs du CSA à travers les principes d'inclusion, de souplesse, d'ouverture et de transparence.

⁸⁴ Le but de cette idée, à savoir, un total de 25 sièges (chiffre plus grand que la somme des deux mécanismes initiaux plus la douzaine de mécanismes/groupements « structurés » et/ou « souples » suggérés précédemment) est de souligner la nécessité d'inclusion et de souplesse tout en maintenant une logique cohérente pour déterminer un nombre « fixe » (qui, à nouveau, n'est pas vraiment pertinent). Un nombre définitif, indépendamment de la logique suivie pour le déterminer, pourrait être supérieur ou inférieur ; ce qui importe, c'est de rompre avec l'étroitesse d'esprit et les attitudes de repli sur soi qui ont bloqué les discussions et les décisions sur la manière dont le Groupe consultatif peut mieux servir le CSA.

